



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 100 e) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

Application de la Convention des Nations Unies

sur la lutte contre la désertification

dans les pays gravement touchés par la sécheresse

et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Guyana* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/191 du 15 décembre 1998 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant avec satisfaction que, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997, la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998,

Remerciant vivement le Gouvernement sénégalais de la générosité avec laquelle il a accueilli la deuxième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations;

Remerciant vivement aussi le Gouvernement brésilien d'avoir généreusement offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties;

Comptant que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires continueront à rechercher des solutions aux problèmes de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Notant avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, *Ayant examiné* le rapport établi par le Secrétaire général sur les résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties et sur l'application de la résolution 53/191 de l'Assemblée générale¹,

1. *Se félicite* que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, tienne sa troisième session à Recife (Brésil) du 15 au 26 novembre 1999;

2. *Demande* à tous les États et autres entités intéressées de contribuer efficacement au succès de la troisième session de la Conférence des Parties;

3. *Demande également* à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible;

4. *Note avec satisfaction* que le secrétariat de la Convention a été transféré à Bonn à la fin de janvier 1999 et qu'il a commencé à fonctionner en tant que secrétariat permanent de la Convention;

5. *Souligne* avec une grave préoccupation que, bien qu'ayant commencé à fonctionner au début de 1999, le Mécanisme mondial n'a pas apporté son appui aux activités prévues par la Convention, notamment à l'élaboration des rapports nationaux que les États africains qui sont parties à la Convention doivent soumettre à la troisième session de la Conférence des Parties;

6. *Prie instamment* le Mécanisme mondial, agissant conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à ses première et deuxième sessions, de mobiliser des ressources financières et de les mettre à la disposition des pays en développement gravement touchés qui sont parties à la Convention aux fins de la mise en oeuvre de la Convention, y compris l'élaboration des rapports nationaux;

7. *Note avec satisfaction* l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains pays, et prie instamment les gouvernements, le secteur privé et toutes les organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, de verser ou de continuer à verser les contributions volontaires nécessaires pour permettre au Mécanisme mondial d'atteindre intégralement et efficacement ses objectifs;

8. *Se félicite* que certains des États parties aient versé leur contribution, et prie instamment tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de verser intégralement et sans retard les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

9. *Se félicite également* de la contribution initiale que le Fonds international de développement agricole (FIDA) a versée au compte des ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention et l'invite à verser dès que possible à ce compte le solde de sa contribution, conformément à l'engagement qu'il a pris à la première session de la Conférence des Parties, tenue à Rome;

¹ A/54/96.

10. *Invite* tous les autres programmes et organisations compétents, en particulier le PNUD et la Banque mondiale, à verser des contributions semblables au compte des ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention, afin de permettre au Mécanisme mondial de contribuer efficacement à la mise en oeuvre de la Convention;

11. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 52/198, a clôturé le 31 décembre 1998 le Fonds d'affectation spéciale et le Fonds bénévole spécial créés en application des dispositions de sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, et en a viré les soldes, respectivement, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial créés le 1er janvier 1999 en application des paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties²;

12. *Engage* les gouvernements, les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionale et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

13. *Décide* d'imputer sur le budget-programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001 le coût des services de conférence afférents aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris les quatrième et cinquième sessions de la Conférence et les réunions de ses organes subsidiaires prévues au calendrier des conférences et réunions pour 2000-2001;

14. *Note avec satisfaction* que certains pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et une région ont adopté, les premiers, leur programme d'action national et, la seconde, un programme d'action régional, et demande par conséquent à la communauté internationale de contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes grâce, notamment, à la conclusion d'accords de partenariat, compte tenu des contributions des organisations non gouvernementales;

15. *Invite* les pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification qui n'ont pas encore adopté de programme d'action national, sous-régional et régional d'accélérer le processus d'élaboration et d'adoption de leur programme d'action afin d'en avoir terminé d'ici la fin de l'an 2000 au plus tard;

16. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes du système des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales, le secteur privé et toutes les autres entités intéressées, à soutenir les efforts que déploient les pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action visant à lutter contre la désertification, y compris, le cas échéant, des programmes de coopération interrégionaux, en leur fournissant des ressources financières et autres formes d'assistance;

17. *Prend note* des progrès réalisés dans le cadre de consultations informelles en vue de l'élaboration d'une annexe supplémentaire concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional, et exhorte les pays d'Europe orientale et d'Europe centrale à prendre les mesures voulues pour devenir parties à la Convention, ce qui faciliterait l'adoption de cette annexe supplémentaire par la Conférence des Parties à sa quatrième session;

² ICCD/COP(1) 11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution, ainsi que des résultats de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention;

19. *Rappelle* aux États Parties à la Convention que, conformément à la décision 52/445 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, à partir de l'an 2000, les conférences des parties aux conventions qui ont été signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou qui en découlent, ainsi qu'à d'autres conventions se rapportant au développement durable, devront prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de convoquer leurs sessions et celles de leurs organes subsidiaires durant les sessions de l'Assemblée générale;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».
